Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Escal
Centre Socioculturel de Marguerittes

Dossier de demande d'adhésion

APE GENESTET

Date de dépôt : 22 janvier 2025

- ☑ Lettre de motivation
- ☑ Statuts de l'association
- ☑ Récépissés de déclaration en Préfecture
- ☑ PV Assemblée Générale
- ☑ Composition du Bureau et du CA
- ☐ Chèque
- ☑ Charte des Associations signée

Date de présentation en bureau :

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Date de présentation en Commission :

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Date de présentation CA :

☐ Decision favorable ☐ Decision défavorable

emble Socio Culturel Associatif Local
rue des Cévennes • BP 47 • 30320 MARGUERITTES
.75.28.97 • contact@escal.asso.fr • www.escal.asso.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

David DUMAS

De: Pauline Petrantoni <apegenestet@gmail.com>
Envoyé: mercredi 22 janvier 2025 12:56
À: David DUMAS
Objet: Demande d'adhésion à L'ESCAL
Pièces jointes: JOAFE_PDF_Unitaire_20240043_00555.pdf; STATUT ASSO.pdf; Copie de Procès verbal assemblée constitutive.pdf

Bonjour,

Par la présente nous souhaitons vous faire part de notre désir d'adhérer à l'ESCAL en tant qu'association nouvellement crée : APE GENESTET.

Notre association de parents d'élèves à pour vocation de soutenir les élèves, leurs familles et l'établissement scolaire, tout en favorisant dés échanges et des actions visant à améliorer le cadre de vie et les opportunités éducatives des enfants.

Nous avons pour but de proposer des activités festives, sportives et culturelles à destination des élèves et de leurs familles afin de soutenir l'action éducative, de favoriser l'éveil des enfants, d'organiser des actions, des manifestations et des ventes au profit des élèves et de favoriser l'inclusion parents/enfants.

Nous sommes convaincus que les valeurs et les projets portés par votre centre, qui favorisent l'épanouissement social, culturel et éducatif ainsi que la solidarité correspondent parfaitement aux objectifs que nous poursuivons.

Nous serions ravis de pouvoir collaborer avec vous sur des projets communs tel que le carnaval, le noël des bambins et autres évènements qui favoriseraient l'implication des parents et des enfants dans la vie scolaire et dans le quartier.

Vous trouverez en PJ les statuts de l'association, le procès verbal ainsi que la déclaration au JO.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre dispositions pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Caroline COUDERC,
Vice présidente de l'APE GENESTET.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION Association des parents d'élèves de l'école maternelle Genestet EN DATE DU 30 août 2024

Le 30 août 2024 à 18:00, les membres fondateurs de l'association se sont réunis à MARGUERITTES en assemblée générale constitutive, pour décider la création d'une association.

L'assemblée générale désigne les deux personnes ci-dessous, présentes à l''assemblée :

- Pauline Petrantoni en qualité de président de séance ;
- Laura Vernier en qualité de secrétaire de séance ;

Sont également présents à cette assemblée :
Caroline Couderc 16 BIS AVENUE DE MEZEIRAC 30320 MARGUERITTES _____
MARIE EVE MARTINEZ 1C AVENUE GENESTET 30320 MARGUERITTES _____

Le Président met à la disposition des personnes présentes le projet de statuts de l'association ;

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- constitution de l'association ;
- présentation, discussion et adoption de ses statuts ;
- désignation des premiers membres Conseil d'administration et bureau ;
- fixation du montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication.

PREMIERE RÉSOLUTION : CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Le président de séance expose les motifs du projet de création de l'association. L'assemblée générale décide de constituer une association nommée Association des parents d'élèves de l'école maternelle Genestet, ayant son siège 22 RUE GUERIN 30320 MARGUERITTES et dont l'objet social est le suivant : Cette association a pour but de proposer des activités festives, sportives, culturelles à destination des élèves et de leur famille afin de soutenir l'action éducative des enseignants sans se substituer au rôle pédagogique de ceux ci et à promouvoir l'éveil des enfants. D'organiser des actions, des manifestations et des ventes au profit des élèves. Favoriser l'inclusion parents élèves...

DEUXIEME RÉSOLUTION : ADOPTION DES STATUTS

Le président de séance donne lecture des statuts.
Après discussion, l'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION : NOMINATION DES MEMBRES DE L'ORGANE DIRIGEANT

Après appel de candidatures, l'assemblée générale désigne en qualité de premiers membres du Conseil d'administration :
- PAULINE PETRANTONI demeurant 2 RUE DES PERLES de nationalité FRANCAISE, exerçant la profession de AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, membre désigné en tant que PRESIDENTE.

Les membres du Bureau sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

- SECRETAIRE : LAURA VERNIER demeurant 22 RUE GUERIN de nationalité FRANCAISE, exerçant la profession de SECRETAIRE ADMINISTRATIVE

- VICE PRESIDENTE : CAROLINE COUDERC demeurant 16 BIS AVENUE DE MEZEIRAC de nationalité FRANCAISE, exerçant la profession de SECRETAIRE ADMINISTRATIVE

- TRESORIERE : MARIE -EVE MARTINEZ demeurant 1C AVENUE GENESTET de nationalité FRANCAISE, exerçant la profession de TECHNICIENNE DE LABORATOIRE

Les membres du Conseil d'administration et du Bureau ainsi désignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION : DROITS D'ENTREE ET COTISATIONS

Le président de séance rappelle que les membres fondateurs sont dispensés du versement d'un droit d'entrée, et que les membres d'honneur n'ont à verser ni droits d'entrée, ni cotisation.
Après discussion l'assemblée générale décide de fixer comme suit le montant des droits d'entrée et des cotisations :

Membres fondateurs
Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10,00 euros. Les cotisations sont exigibles le AU MOIS DE SEPTEMBRE de chaque année.

Membres adhérents
Droits d'entrée :
Le montant des droits d'entrée est fixé à 0,00 euros. Les droits d'entrée sont exigibles dès l'agrément des nouveaux membres, et sont exigibles une seule fois.
Cotisations :
La cotisation annuelle d'un montant de 10,00 est exigibles pour tous les nouveaux membres, pour le montant total d'une année entière. Toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association. La cotisation est payée à l'arrivée du nouvel adhérent et est reconductible tous les ans, OCTOBRE.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION : FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à VERNIER LAURA pour accomplir toutes les formalités requises pour la déclaration de l'association et l'insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal officiel.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale désigne MARIE EVE MARTINEZ TRESORIERE, ainsi que PETRANTONI PAULINE PRESIDENTE, pour accomplir les formalités liées à l'ouverture et à la gestion du compte bancaire de l'association.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POINTS DIVERS
Nos projets et mise en place de notre association. En fonction des fonds récoltés une somme à définir sera reversée à l'Office Central de la Coopération à l'École.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Signatures

Le président de séance
Pauline Petrantoni

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

10/09/2024

Le secrétaire de séance
Laura Vernier

10/09/2024

Personnes présentes

Caroline Couderc

10/09/2024

MARIE EVE MARTINEZ

10/09/2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

Article 1 - NOM

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Association des parents d'élèves de l'école maternelle Genestet soit l'APE de l'école maternelle Genestet.

Article 2 - OBJET

Cette association a pour objet :
Proposer des activités festives, sportives, culturelles à destination des élèves et de leur famille afin de soutenir l'action éducative des enseignants sans se substituer au rôle pédagogique de ceux-ci et à promouvoir l'éveil des enfants ; D'organiser des actions, des manifestations et des ventes au profit des élèves ; Favoriser l'inclusion parents élèves

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Elle a son siège social à l'adresse suivante : 22 RUE GUERIN 30320 MARGUERITTES.
Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, après ratification par l'assemblée générale.

Article 4 – DUREE

Sa durée est illimitée.

Article 5 - MEMBRES

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration.

L'association peut être composée de plusieurs catégories de membres :

- les membres fondateurs qui sont à l'origine de la création de l'association ;
- les membres d'honneur qui ont rendu des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés de cotisations ;
- les membres bienfaiteurs qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle, dont les montants sont fixés chaque année par l'assemblée générale ;
- les membres actifs (ou adhérents) qui s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ;
- les personnes morales qui peuvent être des collectivités publiques, des sociétés commerciales, des associations. Elles doivent désigner un représentant légal.

Article 6 - RADIATIONS

La qualité de membre de l'association se perd par :

-la démission ;
-le décès ;
-la liquidation ou la dissolution pour la personne morale ;
-la radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le conseil d'administration. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications devant le bureau.

Article 7 – RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Les ressources de l'association peuvent être constituées de :

- cotisations annuelles ;
- subventions publiques ;
- dons manuels et aides privées ;
- revenus de ses biens et activités ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Les membres doivent être à jour de leurs cotisations à la date de la convocation.
Elle se réunit chaque année. Les convocations des membres de l'association et l'ordre du jour sont envoyés 15 jours au moins avant la date fixée.
Le président assisté du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation des comptes à l'assemblée.
L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats, donne *quitus* au conseil d'administration pour sa gestion et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
Elle procède à l'élection des membres de l'organe de direction (le Conseil d'administration).
Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration, qui a lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres présents ou représentés.
En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 4 membres, élus pour un mandat de 1 an(s) par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.
Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.
En cas de vacances d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil d'administration, ce dernier peut procéder à une ou à plusieurs nominations à titre provisoire (cooptations).
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du président, ou par délégation du président, sur convocation du secrétaire, adressée au moins 8 jours à l'avance. Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé, par un pouvoir remis à un autre membre du Conseil d'administration.
Chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration.
Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
Le mandat de membre du Conseil d'administration, prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, la privation des droits civiques ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, cette dernière pouvant intervenir sur incident de séance.
Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Article 11 - BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier

Les fonctions ne sont pas cumulables.
Les fonctions de membre du bureau prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du conseil d'administration.

Article 12 - ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET DE SES MEMBRES

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.
Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.
Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.
Le secrétaire est chargé des convocations des organes de direction de l'association, en accord avec le président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par la loi de 1901.
Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations.
Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes.
Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.
Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

Article 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à MARGUERITTES, le 30 août 2024

Signatures :

Pauline Petrantoni, PRESIDENTE

Laura Vernier, SECRETAIRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Caroline Couderc, VICE PRESIDENTE

Marie Eve Martinez, TRESORIERE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

156e année. - N°43 Mardi 22 octobre 2024

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D.I.L.A
D I L A
serialNumber=S280932853-,CN=DILA - SIGNATURE DILA,OU=0002 13000918600011,organizationIdentifier=NTRFR-13000918600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2024-10-22 09:01:44

Associations et fondations d'entreprise

PREMIER MINISTRE Direction de l'information légale et administrative
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 555

30 - Gard

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture du Gard
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE GENESTET.
Objet : proposer des activités festives, sportives, culturelles à destination des élèves et de leur famille afin de soutenir l'action éducative des enseignants sans se substituer au rôle pédagogique de ceux-ci et à promouvoir l'éveil des enfants ; organiser des actions, des manifestations et des ventes au profit des élèves ; favoriser l'inclusion parents élèves
Siège social : 22, rue Guerin, 30320, 30320 Marguerittes.
Date de la déclaration : 15 octobre 2024.

La Directrice de l'information légale et administrative : Anne DUCLOS-GRISIER

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Personnes en charge de l'administration de votre association

Titre de votre association	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE GENESTET
Date	05/10/2024

Personnes chargées de l'administration de votre association (le conseil d'administration, dont le bureau ou l'équivalent)

Veuillez indiquer le nombre de personnes chargées de l'administration de votre association (conseil d'administration ou équivalent) :	4

Dirigeant 1

Fonction au sein de l' association	Secrétaire
Civilité	Mme
Nom	VERNIER
Prénom(s)	LAURA
Nationalité	Française
Profession	secrétaire administrative
Nom de la voie	22 RUE GUERIN
Pays	FRANCE
Code postal	30320
Localité	MARGUERITTES

Dirigeant 2

Fonction au sein de l' association	Président(e)
Civilité	Mme
Nom	PETRANTONI
Prénom(s)	PAULINE MARIE
Nationalité	Française

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Profession	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
Nom de la voie	2 RUE DES PERLES
Pays	FRANCE
Code postal	30320
Localité	MARGUERITTES

Dirigeant 3

Fonction au sein de l' association	Trésorier(ière)
Civilité	Mme
Nom	MARTINEZ
Prénom(s)	MARIE-EVE
Nationalité	Française
Profession	TECHNICIENNE DE LABORATOIRE
Nom de la voie	1C AVENUE DE GENESTET
Pays	France
Code postal	30320
Localité	MARGUERITTES

Dirigeant 4

Fonction au sein de l' association	Co-Président(e)
Civilité	Mme
Nom	COUDERC
Prénom(s)	CAROLINE
Nationalité	Française
Profession	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE
Nom de la voie	16 BIS AVENUE DE MEZEIRAC
Pays	France
Code postal	30320
Localité	MARGUERITTES

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

EPA *Centre Social ESCAL*

Charte des Associations du Centre Social ESCAL

Cette charte est l'émanation de la volonté des associations du Centre Social ESCAL de réaffirmer leurs engagements au sein du centre social, et de préciser leur fonctionnement.

PRINCIPES ET VALEURS

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

En référence au Préambule de ses statuts, pleinement inscrite dans les valeurs et principes de la République, l'action du Centre Social ESCAL s'effectue autour des valeurs réfléchies et partagées suivantes :

- ✓ Le respect de la dignité humaine ;
- ✓ La laïcité, la neutralité et la mixité ;
- ✓ La solidarité ;
- ✓ La participation et le partenariat.

L'EPA Centre Social ESCAL défend ainsi l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

L'Etablissement a pour objet la mise en œuvre du projet communal en matière d'animation de la vie sociale.

Cet Etablissement a un caractère social, culturel, éducatif et sportif. Il participe à l'animation du territoire en développant des projets participatifs, solidaires et citoyens, culturels et familiaux, tout en veillant au respect des principes d'action qui ont fondé les mouvements d'Education Populaire.

Le Centre Social ESCAL souscrit à la Charte de la LAÏCITE de la Branche Familles de la Sécurité Sociale, il s'engage à la promouvoir et à la partager avec ses associations affiliées.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Conception de la vie Associative

Le Centre Social ESCAL, dans le respect et la continuité de la loi de 1901, qui institue la liberté d'association, conçoit les associations comme des espaces de participation citoyenne des habitants à la vie de la cité. Les associations contribuent au mieux vivre ensemble sur le territoire et favorisent la création de liens sociaux.

Pour le Centre Social ESCAL, les associations sont un lieu d'***engagement citoyen,*** de ***participation au débat public*** et sont un ***élément de cohésion sociale***. Conscient de cet enjeu, le PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL est destiné à soutenir le fonctionnement des associations, à accompagner leurs projets pour le territoire et à contribuer à la consolidation du secteur associatif local.

Place des associations au sein du projet social

Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL dont les objectifs statuaires sont :

- ✓ faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- ✓ encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- ✓ favoriser le vivre ensemble et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- ✓ construire et faire vivre le projet éducatif du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

Les associations sont invitées à coopérer sur les questions d'éducation et de solidarité, à contribuer aux commissions et à participer aux manifestations interassociatives.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE AU CENTRE SOCIAL ESCAL

Admission des associations

Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier :

- ✓ être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.

La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'affiliation.

L'association s'acquitte de sa cotisation annuelle par année civile du 1er janvier au 31 décembre (35 € au 1er janvier 2025).

Place des associations affiliées au sein du Centre Social ESCAL

Chaque association affiliée se doit de participer à l'Assemblée Annuelle du Centre Social ESCAL en y déléguant son Président ou un représentant, formellement désigné.

Les associations sont représentées au Conseil d'Administration par un « Collège Associatif » de 3 membres élus, pour deux ans, en Assemblée Annuelles par leurs pairs.

Les candidats auront été préalablement désignés par chaque association affiliée (par Bureau ou C.A.).

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Services à disposition

Les associations bénéficient des services spécifiques proposés par le Centre Social ESCAL :

- ✓ domiciliation de siège social d'association ;
- ✓ prises d'inscriptions à l'accueil lors d'activités évènementielles ;
- ✓ mise à disposition de boîte aux lettres ;
- ✓ photocopies ou reliures de dossier ;
- ✓ mise en page d'article de presse diffusé dans le bulletin ESCAL Info Associations ;
- ✓ insertion annuelle d'un encart de présentation de chaque association affiliée, dans le GUIDE PRATIQUE diffusé pour la rentrée scolaire ;
- ✓ prêts sous conditions des salles Atlantide et d'Activités, de ses véhicules et de son matériel (sonorisation, éclairage, chambre froide, friteuses,...) ;
- ✓ formations en direction des responsables associatifs ;
- ✓ documentation spécifique mise à disposition des responsables (revues «Juris Associations», « Associations mode d'emploi », « MIDI LIBRE »,...) ;
- ✓ accès internet et salle de travail ;
- ✓ conseils en comptabilité et gestion.

Les différentes indemnisations liées aux services sont décidées par le Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL et font l'objet d'une facturation semestrielle.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Engagements du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL s'engage à :

- ✓ promouvoir et à défendre sur le territoire le FAIT ASSOCIATIF ;
- ✓ soutenir les actions de ses associations affiliées ;
- ✓ valoriser les manifestions organisées par ses associations affiliées ;
- ✓ garantir le principe d'équité entre ses associations affiliées ;
- ✓ établir un état annuel de la vie associative locale, au travers d'un recensement de données (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffres d'affaire cumulés, ...).

Les Engagements des Associations affiliées

Les Associations affiliées s'engagent à :

- ✓ respecter la présente Charte ;
- ✓ promouvoir les valeurs associatives, telles qu'elles sont définies dans la présente charte ;
- ✓ participer activement aux actions proposées ;
- ✓ communiquer annuellement leurs données associatives (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffre d'affaire, ...).

Lorsqu'elles réalisent leurs assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, les associations invitent le Centre Social ESCAL à y participer. Elles s'engagent par ailleurs à fournir auprès de le Centre Social ESCAL la liste des membres du Bureau en cas de modification, et le Procès-Verbal de leurs Assemblées Générales.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

VIE DE LA CHARTE

Actualisation de la Charte

La présente Charte fera l'objet d'une réactualisation, à chaque réécriture du PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL et/ou des STATUTS.

Suivi de la Charte

Afin de pouvoir accompagner au mieux les Associations, d'identifier leurs besoins et de pouvoir échanger, l'ESCAL organisera périodiquement des rencontres avec chacune de celles-ci.

Non-Respect de la Charte

Selon les statuts, la qualité de membre associatif au sein du Centre Social ESCAL peut se perdre pour diverses raisons, en l'occurrence :

- ✓ Le non-paiement de la cotisation par l'Association,
- ✓ La démission adressée par l'Association, par lettre au Président du Centre Social ESCAL,
- ✓ La dissolution de l'Association affiliée,
- ✓ La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact du Centre Social ESCAL,
- ✓ La radiation pour manquement aux chartes et règlements du Centre Social ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

En cas de non-respect de la Charte, revendiqué par une Association affiliée ou constaté par le Centre Social ESCAL, une rencontre entre les parties sera organisée. Selon les conclusions de cette rencontre, la Commission Associations se prononcera sur les suites à donner, afin que le CA du Centre Social ESCAL puisse statuer en conséquence.

La présente Charte a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 06 janvier 2025, elle s'inscrit fans la continuité des travaux de l'Ensemble Socio Culturel Associatif Local.

A Margueritte, en deux exemplaires, le 22/01/25

L'association : APE GENESTET
Cachet et signature du Président

Le Président du Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS